

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **18 janvier 2010**

Décision n° **B-2010-1379**

commune (s) :

objet : **Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Protocole d'accord transactionnel**

service : **Direction de la propreté**

**Rapporteur : Monsieur Philip**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Date de convocation du Bureau : **11 janvier 2010**

Compte-rendu affiché le : **19 janvier 2010**

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sécheresse), Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Bureau du 18 janvier 2010****Décision n° B-2010-1379**

objet : **Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Protocole d'accord transactionnel**

service : Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

La Communauté urbaine a notifié, le 9 mai 2006, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés. Le titulaire était un groupement constitué de la société Pöyry (Beture Environnement à l'époque) et la société Atys Environnement.

Compte tenu du caractère très sensible et hautement confidentiel de la préparation du marché de collecte, la direction de la propreté a souhaité restreindre, en cours d'exécution, l'ampleur de la prestation confiée à la société Pöyry, pour en réaliser une partie en interne. Par conséquent, après une première phase exécutée et payée, l'ampleur de la deuxième phase a été restreinte et la troisième n'a pas été commandée.

Considérant que la deuxième phase a fait l'objet d'une exécution partielle, et que les sociétés Pöyry et Atys Environnement étaient ainsi fondées à en demander le règlement afin d'éviter de porter l'affaire devant la juridiction administrative, la direction de la propreté a proposé aux entreprises de régler les sommes restant dues par le biais d'un protocole d'accord transactionnel. Les parties ont trouvé un accord sur le montant de la prestation exécutée en phase n° 2 à 8 500 € HT sur un total de 22 080 € HT prévu initialement ;

Vu ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le versement des sommes suivantes au bénéfice des parties au protocole d'accord transactionnel relatif au règlement définitif du marché de collecte d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés :

- pour la société Pöyry : 6 500 € HT,
- pour la société Atys Environnement : 2 000 € HT.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

**3° - Les sommes** dues au titre de cette indemnité seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercice 2010 - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584 600 - compte 622 800 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2010.**